

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01

Date de convocation : 15/05/2025

Délibération N° D-2025-2205-04

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Monsieur JACOB André a donné pouvoir à Mme BAUER Liliane pour voter en son nom.

Monsieur WEISS Henri a donné pouvoir à RAPINAT Fabienne pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Objet : Avis relatif à la révision du SCOTERS arrêté le 04 mars 2025

Les objectifs de la révision du SCOTERS sont les suivants :

- Définir le modèle de développement du territoire du SCOTERS
- Faire évoluer le projet et les orientations en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS
- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales (dont mise en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est).

Le SCOTERS révisé et arrêté le 4 mars 2025 se compose des pièces suivantes :

- le Projet d'Aménagement Stratégique, qui présente le projet de territoire partagé par les élus locaux pour adapter le territoire aux nouveaux enjeux climatiques, économiques et sociétaux

- le Document d'Orientation et d'Objectifs, qui décline le PAS en orientations opposables, aux opérations d'aménagement d'ampleur et aux demandes d'implantation commerciale, autour des grands axes suivants :

- Promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé
- Gérer la consommation foncière et réduire l'artificialisation des sols et se doter systématiquement de mesures compensatoires environnementales et de renaturation
- Développer un habitat diversifié, répartir l'offre de logements et amplifier l'offre en logements locatifs aidés.
- Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS
- Adapter l'offre en équipements et services aux besoins de la population et avec le souci constant de la recherche de proximité
- Renforcer les armatures vertes et bleues à toutes les échelles
- Développer une stratégie énergétique
- Pérenniser la ressource agricole
- Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi

- les annexes qui présentent l'ensemble des documents permettant de comprendre et décliner le projet de SCoT
- le bilan de la concertation.

La communauté de communes a été largement impliquée dans le processus de révision du SCOTERS, ce qui a permis d'aboutir à un consensus quant :

- aux possibilités de développement économique (23ha sur la période 2021-2030 ; 26 ha sur la période 2021-2050)
- aux possibilités de développement de l'habitat (41ha sur la période 2021-2030 ; 69 ha sur la période 2021-2050).

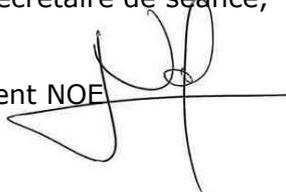
Compte-tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **émet un avis favorable** sur le SCOTERS révisé et arrêté le 4 mars 2025, sous réserve des adaptations suivantes relatives à la part de logements locatifs aidés :

- **dans les bourgs-centres et pôles intermédiaires hors Eurométropole de Strasbourg**, pour les opérations d'aménagement de plus de 10 logements ou de plus de 5000 m² de surface au plancher, la Communauté de communes propose de réduire le taux de logements locatifs aidés à un minimum de 20 % (comme c'est le cas dans le SCoT de la Bande Rhénane Nord et dans le SCoT de l'Alsace du Nord),
- **dans les villages (niveau 3 de l'armature urbaine)**, pour les opérations d'aménagement de plus de 10 logements ou de plus de 5000 m² de surface au plancher, la Communauté de communes propose de réduire le taux de logements locatifs aidés à un minimum de 15 %.

Fait à Truchtersheim, le 26 mai 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président

Justin VOGEL

